MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

DIRECTION GENERALE

BP: 128 22 281 02 27

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès



Brazzaville, le

DECISION N°0 0 0 2 0 0 /ANAC/DG/DSA

Relative au guide d'inspection de l'aire de mouvement.

Le Directeur Général,

Vu la constitution ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-MC-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n°2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2013-828 du 07 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu l'arrêté n°4365/MATCMM-CAB du 31 mars 2015 relatif à la gestion de la sécurité arienne ;

Vu l'arrêté n°11193 du 5 mai 2015 relatif à la conception, à l'exploitation technique et la certification des aérodromes et hélistations (Partie 1 : Aérodromes).

DECIDE:

Article premier: La présente décision est relative au guide relatif à l'inspection de l'aire de mouvement G-DSA-8145-AGA, tel que spécifié en l'annexe de la présente décision.

Article 2: Le directeur de la sécurité aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision, qui abroge les dispositions antérieures ou contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 0 6 JUIN 2017

Le Directeur Général,

Siège social : Rue de la libération de Paris – Camp Clairon BP : 128 Brazzaville République du CONGO

Tél: + (242) 22 281 02 27Fax: + (242) 22 281 02 27/- www.anaccongo.org - info@anaccongo.org